



Ollainville

Décision n°55/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Signature d'un avenant au contrat de nettoyage des vitres – Société Cofraneth LFC*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de nettoyage des vitres des bâtiments communaux signé le 19 janvier 2023 avec la société Cofraneth LFC, domiciliée 23, avenue de la Baltique – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE,

Considérant l'avenant à ce contrat proposé par la société Cofraneth LFC, afin d'y inclure le nettoyage des vitres du Pôle Sportif situé 12 rue de la Roche à Ollainville,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un avenant au contrat n°220385 signé avec la société Cofraneth LFC le 19 janvier 2023, pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 :

Cet avenant au contrat initial prend en compte l'ajout du nettoyage de la vitrerie du Pôle Sportif, pour lequel il n'y aura qu'un seul passage sur l'année 2023.

ARTICLE 3 :

La dépense annuelle correspondante, 3 921.56 € HT, soit 4 705.87 € TTC (à savoir une plus-value annuelle de 276.24 € HT), été prévue au budget primitif 2023 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 26 septembre 2023
Monsieur le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20230926-DEC552023-A

